

Publié le 15/12/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P428\_2023**

**Date : 13/12/2023**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Renouvellement du bail commercial portant sur la case n°1 du bâtiment dit « Le Raz Blanchard » - Monsieur G. DELAUNAY représentant l'enseigne « La Voilerie des Isles »**

### Exposé

Par délibération n°2010/022 en date du 26 mars 2010, le Conseil communautaire décidait de la location des cases commerciales n°1 et 2 du bâtiment commercial « Le Raz Blanchard ». Un contrat de bail précaire et dérogatoire, pris pour la case n°1, a été signé entre la Communauté de Communes des Pieux et Monsieur G. DELAUNAY pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2011, à l'issue de laquelle le Preneur a demandé à bénéficier d'un bail commercial.

Ce dernier, acté par décision n°48/2011 du Bureau communautaire réuni le 14 octobre 2011, est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 puis a été tacitement reconduit comme le permet la législation en vigueur. Toutefois, par courrier en date du 7 janvier 2021, Monsieur G. DELAUNAY a demandé le renouvellement du bail commercial pour la case n°1.

Il est donc proposé le renouvellement de ce bail commercial pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2032 dont les modalités y sont fixées.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n°2010-022 du 26 mars 2010 de la Communauté de Communes des Pieux,

**Vu** la décision n°48/2011 du Bureau communautaire du 14 octobre 2011,

**Vu** l'article L 145-9 du Code de commerce portant sur la tacite reconduction du bail commercial en l'absence de renouvellement ou congés,

**Vu** le courrier de Monsieur G. DELAUNAY portant sur une demande de renouvellement de son bail commercial en date du 7 janvier 2021,

### **Décide**

- **D'accepter** la demande de renouvellement du bail commercial de la case n°1 du bâtiment « Le Raz Blanchard », formulée par Monsieur G. DELAUNAY, preneur depuis 2010 dans le cadre de son activité « La Voilerie des Isles », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032,
- **De signer** ledit bail commercial,
- **De dire** que les recettes sont prévues au budget port Diélette, ligne de crédit n°74,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**